

POUR L'AGRICULTURE
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Guide

des accompagnements
pour les AGRICULTEURS

ÉDITION 2025

Un guide à votre service

Le Département de Saône-et-Loire, la DDT, la Mutualité Sociale Agricole, la Chambre d'Agriculture de la Saône-et-Loire, l'ARS, le Préfet et leurs partenaires ont à cœur d'apporter leur soutien aux agriculteurs et salariés agricoles de notre département. Travailler dans le secteur agricole va bien au-delà d'un simple métier ; c'est un véritable choix de vie pour de nombreux hommes et femmes. Ici, vie professionnelle et vie personnelle sont souvent étroitement liées, avec des enjeux spécifiques à notre territoire.

L'environnement des exploitations en Saône-et-Loire peut être imprévisible et changeant, et s'adapter à ces variations tout en ayant accès à une information fiable et en participant à des réseaux professionnels constitue un défi majeur. En conséquence, lorsque des difficultés surviennent - qu'elles soient financières, professionnelles ou personnelles - elles peuvent générer du stress ou de la souffrance et, dans certains cas, mener à des situations de détresse psychologique.

Pour prévenir et lutter contre le mal-être en milieu agricole, la MSA déploie depuis 2011 un plan national d'action visant à répondre aux besoins de ses adhérents. En 2021, le lancement du Plan national et interministériel de prévention du mal-être en agriculture a permis la

mise en place de « sentinelles agricoles » sur l'ensemble du territoire de la Saône-et-Loire, afin d'identifier plus efficacement les situations à risque et d'intervenir de manière appropriée. Ce guide pratique que nous vous présentons aujourd'hui est l'une des initiatives destinées à renforcer cette démarche.

Nos élus et partenaires partagent la volonté commune d'apporter des solutions concrètes aux exploitants et salariés agricoles, en mettant à leur disposition des services qui les soutiennent au quotidien, tant sur le plan familial que professionnel. Ce guide s'inscrit en complément des actions d'information, de formation et de conseils en prévention des risques professionnels développés pour accompagner les professionnels du monde agricole de la Saône-et-Loire.

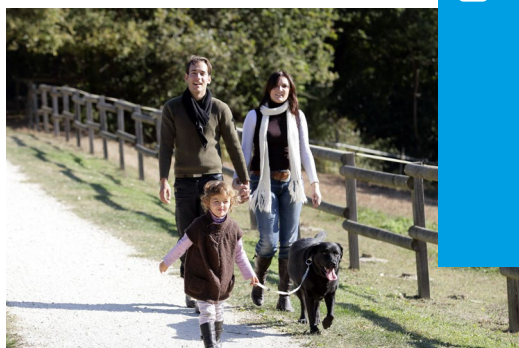
Bien que ce guide ne prétende pas être exhaustif en matière d'aides et d'organismes disponibles, il est conçu pour faciliter la vie des agriculteurs et des salariés agricoles de notre département. Nous comptons sur votre contribution et votre expérience pour l'enrichir continuellement, afin qu'il réponde toujours mieux à vos besoins.

Retrouvez la fiche de renseignement page 67

Sommaire

Vie sociale et familiale

5



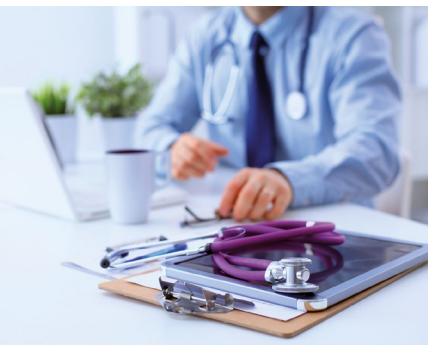
Logement

15



21

Santé



31

Vie de l'exploitation



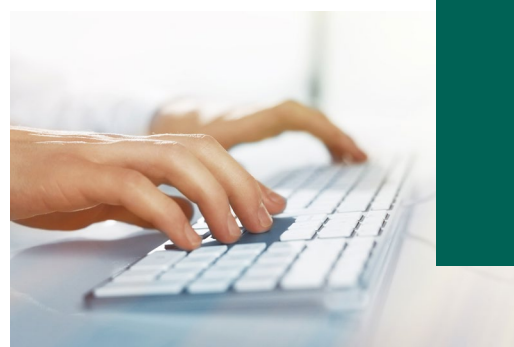
Reconversions professionnelles
Double-activité

53



Accès au numérique
et aux services

57



Annuaire des structures

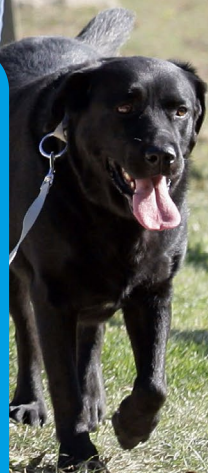
61

Vie sociale et familiale

5



- p. 6** > Vous changez de situation familiale (mariage, séparation, , naissance, décès...) : quels sont vos droits ?
- p. 7** > Vous faites face à une chute de revenus : quelles sont les aides sociales auxquelles vous pouvez prétendre ?
- p. 8** > Vous rencontrez une situation de conflit ou de litige dans votre vie privée (famille, voisinage...)
- p. 11** > Vous souhaitez rencontrer d'autres exploitants pour échanger
- p. 12** > Vous souhaitez partir en congés : comment s'organiser ? Quelles aides existent ?
- p. 13** > Vous avez besoin d'être accompagné dans la prise en charge d'un proche (maladie, dépendance ou handicap)



Vous changez de situation familiale (mariage, séparation, , naissance, décès...) Quels sont vos droits ?

Comment faire ?

En cas de mariage, PACS, union libre, divorce ou séparation, décès de votre conjoint (e) ou de l'un de vos proches affiliés à la MSA, vous devez effectuer des démarches auprès de la MSA pour mettre à jour votre dossier et faire valoir vos droits.

La MSA vous accompagne pour vous informer de vos droits et vous aider dans les démarches à accomplir :

- > comment déclarer le changement de situation familiale ?
- > quelles conséquences sur vos droits : prestations santé, famille, logement, décès, retraite et de solidarité, etc. ?
- > en cas de décès, comment demander le capital décès ou une pension de réversion ?

Pour connaître les démarches à effectuer dans chacune de ces situations, ainsi que vos droits en matière de santé, couverture sociale et de prestations familiales, rendez-vous sur le site Internet de la MSA :

www.msa.fr/lfp/vous-guider/votre-situation-change

Vous pouvez également contacter un conseiller de votre MSA pour vous guider dans les démarches à effectuer.

À qui dois-je m'adresser ?

> Contactez votre MSA : 03 85 39 51 75

Vous faites face à une chute de revenus : quelles sont les aides sociales auxquelles vous pouvez prétendre ?

Comment faire ?

La MSA peut vous proposer un « **Rendez-Vous Prestations** » ; ce dispositif permet de faire le point sur l'ensemble de vos prestations sociales et de vos droits.

Le Rendez-Vous Prestations est un dispositif d'accompagnement individuel. C'est un moment d'échange avec un conseiller MSA pour vérifier que vous disposez bien de l'ensemble des prestations auxquelles vous avez droit.

En tant qu'interlocuteur unique pour l'ensemble de la protection sociale (couverture santé, prestations familiales, aides au logement, RSA, prime d'activité...) la MSA peut repérer les personnes en difficulté et faciliter les démarches d'attributions des prestations sociales qu'elle gère.

> Pour qui ?

Ce dispositif concerne les adhérents salariés ou non-salariés.

> Comment est organisé le rendez-vous ?

La prise de contact se fait à l'initiative de la MSA ou à votre demande. La MSA vous propose ensuite un rendez-vous dans l'un de ses points d'accueil.

Lors de ce rendez-vous, votre conseiller MSA s'assure que vous et votre famille bénéficiez bien de la totalité de vos droits et ce, selon votre situation personnelle, votre composition familiale et vos ressources et vous accompagne dans les démarches pour faire, le cas échéant, de nouvelles demandes de prestations ou de services.

Il vous informe et vous oriente, au besoin, vers des partenaires et organismes externes.

Le dispositif englobe toutes les prestations de base et complémentaires versées par la MSA (RSA, prime d'activité, C2S, ACS, aides au logement, etc.), en fonction de votre situation personnelle.

À qui dois-je m'adresser ?

> Contactez votre MSA : 03 85 39 51 75

Vous rencontrez une situation de conflit ou de litige dans votre vie privée (famille, voisinage...)

Comment faire ?

> La médiation familiale

Séparations, discordes, différends au sein de l'exploitation... Dans le monde agricole, compte tenu du lien étroit existant entre la vie familiale et professionnelle, les conflits sont particulièrement difficiles à vivre et rarement exprimés.

L'intervention d'un tiers impartial, le médiateur familial, peut être une solution pour sortir d'une situation bloquée. Destinée à tous les membres de la famille, la médiation est un temps d'écoute, d'expression, d'échange et de négociation, pour parler du conflit, envisager des solutions et trouver des accords. Toute personne concernée peut s'adresser directement à un médiateur familial à tout moment.

Titulaire d'un diplôme d'Etat, le médiateur familial est un professionnel qualifié, indépendant et soumis à la confidentialité. Sans pouvoir de décision, il vous aide à préciser vos besoins et trouver des solutions acceptables pour chacun. Il ne prend pas parti et ne vous juge pas.

> Association de Médiation et d'Aide Aux Victimes d'Infractions Pénales (AMAVIP)

Si vous êtes victime d'une infraction, d'un conflit de voisinage grave, de pensions alimentaires impayées, de non présentation d'un enfant, de menaces, injures, diffamation, de violences ou toute autre agression, vous pouvez contacter l'AMAVIP.

Agréée par le Ministère de la Justice, cette association départementale peut vous aider gratuitement et de façon anonyme. Les juristes professionnels spécialisés vous informeront sur vos droits, le fonctionnement de l'institution judiciaire, les procédures pénales et civiles, les systèmes d'indemnisation et

vous orienteront le cas échéant vers les services spécialisés.

Des psychologues cliniciens pourront également vous apporter l'aide psychologique nécessaire.

> Maison de la Justice et du Droit

Afin de mieux connaître et défendre vos droits, vous pouvez vous adresser à la Maison de la justice et du droit (MJD). Les MJD assurent une présence judiciaire gratuite de proximité et permettent de rencontrer de nombreux intervenants : magistrats, conciliateurs pour régler les litiges civils, délégués du procureur de la République, avocats, huissiers, notaires (qui tiennent des consultations gratuites), associations d'aide aux victimes, d'accès au droit, etc.

> Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Les CIDFF informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, la lutte contre les violences sexistes, le soutien à la parentalité, l'éducation et la citoyenneté, la sexualité et la santé, etc.

> Groupement d'Aide Psychologique et de Soutien

Situé à Mâcon, le GAPS propose un accueil, une écoute et un soutien psychologique dans leurs locaux, à domicile ou bien sur le lieu de vie ou de travail. Diplômés et attachés au respect de leur déontologie, les professionnels du GAPS assurent des consultations psychologiques, conjugales et familiales, des animations de groupe, un accompagnement, des pratiques et des formations.

> Maison des Ados

Lieu d'écoute et d'accompagnement pour les adolescents, la Maison des Ados est également un lieu pour répondre aux questions, inquiétudes et difficultés de parent. Vous pouvez donc y être accueilli, seul ou avec votre enfant. Pour plus de détails : maisondesados71.fr/parents

À qui dois-je m'adresser ?

- > Directement auprès d'un médiateur familiale (voir coordonnées page 59 du guide).
- > AMAVIP : 03 85 21 90 84 (Mâcon)
ou 03 85 90 04 42 (Chalon-sur-Saône)
- > Maisons de Justice et du Droit 03 85 21 90 83 (Mâcon)
ou 03 85 90 87 80 (Chalon)
- > CIDFF de Saône-et-Loire : 03 85 32 42 01
saoneetloire.cidff.info
- > GAPS 03 85 38 89 43 - psy-gaps-macon.fr
- > Maison des Ados : 03 85 20 56 80 (Mâcon)
ou 03 85 90 01 44 (Chalon-sur-Saône)

Vous souhaitez rencontrer d'autres exploitants pour échanger

Comment faire ?

> Action collective sur l'organisation du travail

Vous souhaitez échanger avec d'autres agriculteurs sur la manière d'organiser l'activité au sein de l'exploitation ? Sur la base d'un film réalisé par leurs services, la MSA propose un temps de rencontre pour échanger sur cette thématique. Au-delà de ce temps d'échange, d'autres actions spécifiques peuvent ensuite être mises en place avec les agriculteurs intéressés (autour de la santé, de la gestion, la comptabilité, le changement...).

> Groupe de paroles entre agriculteurs

La MSA met également en place des groupes de paroles entre agriculteurs qui rencontrent une situation de souffrance, de découragement ou de fragilité psychologique. L'objectif est de sortir de l'isolement, d'échanger librement entre exploitants agricoles et de bénéficier d'une dynamique de groupe pour retrouver confiance en soi.

> Autres actions collectives

Si vous ressentez le besoin de rencontrer d'autres personnes et/ou de sortir de l'isolement, vous pouvez également contacter le CCAS/CIAS de votre commune ou la Maison départementale des solidarités (MDS), pour connaître les groupes et actions collectives à proximité de votre domicile.

À qui dois-je m'adresser ?

> Contactez votre MSA : 03 85 39 51 75.

Vous pouvez également contacter votre délégué MSA local ; il fera le lien entre les adhérents et la MSA, et vous orientera au mieux vers leurs différents services. Vous pouvez connaître les noms de vos délégués, en allant sur le site de la MSA :

bourgogne.msa.fr/lfy/ldelegues-msa-bourgogne

Pour connaître l'adresse, les horaires et le numéro du CCAS de votre lieu de résidence, vous avez la possibilité de contacter votre mairie : annuaire.service-public.fr

> Maisons départementales des solidarités : voir coordonnées en fin de guide.

Vous souhaitez partir en congés : comment s'organiser ? Quelles aides existent ?

Comment faire ?

> Service de Remplacement

Pour prendre des congés sans que cela remette en cause la pérennité de votre exploitation, il est possible de bénéficier de la mise à disposition d'un Agent de Remplacement spécialisé, en adhérant au « Service de Remplacement ».

Le « Service de Remplacement » est l'employeur de l'agent mis à votre disposition ; ce service prend en charge l'ensemble des démarches administratives.

En outre, les dépenses de personnel engagées peuvent être éligibles à un crédit d'impôt sur le revenu égal à 60% des dépenses, dans la limite de 17 jours par an.

> Chèques vacances

Par ailleurs, les allocataires de la Caisse régionale MSA de Bourgogne peuvent bénéficier de chèques vacances, pouvant être utilisés comme moyen de paiement tout au long de l'année pour les loisirs, y compris de proximité, et les vacances, partout en France, auprès de nombreux organismes de tourisme, de loisirs sportifs et culturels agréés par l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV).

Le montant du chèque vacances attribué à chaque famille est constitué :

- de la part MSA, calculée en fonction des ressources et de la composition du foyer,
- et de l'épargne participative de la famille.

À qui dois-je m'adresser ?

> Contactez votre MSA, au 03 85 39 51 75.

> Service de Remplacement de Saône-et-Loire, au 03 85 29 56 56.

Vous avez besoin d'être accompagné dans la prise en charge d'un proche (maladie, dépendance ou handicap)

Comment faire ?

Vous aidez une personne âgée, dépendante ou une personne handicapée de votre entourage dans les activités de la vie quotidienne et ce, à titre non professionnel ? En tant qu'aidant familial, des aides et des solutions existent pour vous aider et vous accompagner.

> Soutien au plan relationnel et au plan de la santé

Groupes d'échange, groupe de parole, réseaux d'aidants, actions de prévention santé ont pour objectifs de permettre aux aidants de se déculpabiliser, d'éviter l'usure émotive et d'être en capacité de gérer des situations difficiles.

> Information et formation

Des actions d'information et de formation permettent d'apporter aux aidants des éléments pour poursuivre leur rôle le plus sereinement possible, et de faciliter l'acquisition de compétences techniques pour que les gestes soient les plus appropriés et pour que l'échange relationnel soit mieux vécu.

> Aide au répit des aidants familiaux

S'adressant à tout aidant prenant soin d'un proche à domicile, fragilisé par la maladie et/ou le handicap, en perte d'autonomie, cette prestation permet de prendre du répit dans le but de se ressourcer et de préserver sa santé physique et morale. Ce soutien peut contribuer à accompagner l'aidant dans une démarche globale avec la participation à des ateliers de prévention, d'informations...

> Autres prestations de la MSA

D'autres dispositifs d'aide aux seniors peuvent être sollicités auprès de la MSA pour accompagner la prise en charge de personnes âgées, en perte d'autonomie : aide à domicile, portage de repas, aide à l'adaptation de l'habitat, etc.

> Pour plus d'informations :

bourgogne.msa.fr/lfy/solidarite/etre-aidant-au-quotidien

> Aides du Département

Les Maisons locales de l'autonomie (MLA) sont des lieux d'accueil et d'information de proximité pour les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes handicapées et leur famille. Elles peuvent apporter des conseils, des informations sur les droits et les aides possibles aux personnes handicapées et personnes âgées dépendantes.

Vous pouvez contacter l'une des neuf MLA proche de chez vous.

Pour les personnes en situation de handicap, vous pouvez également contacter la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à Mâcon.

À qui dois-je m'adresser ?

> Contactez la MSA : 03 85 39 51 75

> MDPH : 03 85 21 51 30

Pour connaître les MLA, voir les coordonnées en fin de guide.



- p. 16** > Propriétaire de votre logement, vous avez besoin de l'améliorer
- p. 18** > Vous rencontrez des difficultés de logement (paiement des charges, accès à un logement)
- p. 19** > Vous souhaitez équiper votre logement

Propriétaire de votre logement, vous avez besoin de l'améliorer

Comment faire ?

L'Etat, avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et le Département peuvent vous apporter des aides financières et un accompagnement pour la réalisation de travaux d'amélioration de votre habitat.

> Travaux de rénovation énergétique (réduire sa facture d'énergie ou améliorer le confort de son logement)

Vous avez besoin d'avoir plus chaud chez vous, vous envisagez d'isoler votre maison, de changer votre système de chauffage et vos fenêtres.

- Aides de l'État

> Pour plus d'informations :

france-renov.gouv.fr/renovation/energetique

- Aides habitat durable du Département

> Pour plus d'informations :

saoneetloire.fr/guide-des-aides/aides-departementale-de-lhabitat-durable-ahd

> Travaux pour sécuriser son logement (habitat indigne)

Votre logement est dégradé ou insalubre, vous pouvez avoir des aides pour le rendre plus confortable et plus sécurisé et nécessite des travaux de rénovation du réseau électrique et de gaz, changement de toiture, renforcement des fondations.

> Pour plus d'informations :

france-renov.gouv.fr/aides/ma-prime-logement-decent

> Travaux d'adaptation (adapter son logement aux effets du vieillissement ou à une situation de handicap)

Vous avez besoin de faciliter l'usage de votre logement. Il s'agit de travaux qui rendent chaque pièce d'utilisation simple et accessible. Par exemple, la

construction d'une rampe d'accès à votre logement, l'élargissement des portes, le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'un monte escalier électrique.

> Pour plus d'informations :
france-renov.gouv.fr

Le Département apporte aussi des aides pour la réalisation des travaux et pour mieux vivre chez soi.

saoneetloire.fr/guide-des-aides/aides-departementale-de-lhabitat-durable-ahd

saoneetloire.fr/guide-des-aides/accueil-et-information-pour-les-personnes-agees-personnes-en-situation-de-handicap-et-leurs-familles

À qui dois-je m'adresser ?

Pour échanger sur votre projet et obtenir les informations nécessaires et les aides existantes :

> Habitat71 / ADIL

94 rue de Lyon - CS 20440 - 71 040 MACON cedex

03 85 39 30 70 - adil71@adil71.org

contact@habitat71.fr

> CAUE de Saône-et-Loire

6 quai Jules Chagot - 71300 Montceau-les-Mines

03 85 69 05 25 - contact@caue71.fr - caue71.fr

> Département de Saône-et-Loire - DILS Direction de l'Insertion et du Logement social

Espace Duhesme - 18 rue de Flacé - 71026 Mâcon

03 85 39 66 00 - saoneetloire71.fr

Vous rencontrez des difficultés de logement (paiement des charges, accès à un logement)

Comment faire ?

Locataire ou propriétaire, vous avez besoin d'être aidé pour faire face à vos charges de logement ou bien encore pour accéder à un logement locatif si vous êtes en recherche de logement.

> Fonds solidarité logement

Impayés de loyer, factures énergétiques, d'eau, de télécommunication ou d'assurance logement, dépôt de garantie, cautionnement, ou encore besoin d'accompagnement, le Fonds solidarité logement (FSL) peut aider les ménages en difficultés pour assumer ces dépenses liées au logement.

Géré par le Département, le FSL apporte selon les difficultés rencontrées, une aide sous forme d'un soutien financier réglé directement auprès du créancier et/ou d'un accompagnement social réalisé par un travailleur social.

La demande d'aide est examinée par une instance locale, la Commission Unique Délocalisé (CUD) relevant de votre territoire.

Pour en bénéficier, il faut retirer une demande d'intervention du FSL, la remplir en joignant les pièces justificatives et renvoyer le dossier complet auprès de la CUD.

Vous pouvez vous-même faire ces démarches ou être accompagné par un travailleur social de votre choix.

À qui dois-je m'adresser ?

> Pour obtenir les informations sur les aides existantes et déposer le dossier de demande, vous pouvez contacter la Commission unique délocalisée dont dépend votre commune (voir coordonnées en fin de guide).

Vous souhaitez équiper votre logement

Comment faire ?

> Prêts équipement ménager et mobilier

La Caisse régionale MSA de Bourgogne peut consentir des prêts pour l'acquisition de mobilier et/ou d'appareils ménagers aux ressortissants agricoles, sous conditions de ressources. Le prêt, pouvant aller de 200 € à 1 000 € maximum, sans intérêt, est remboursable sur 24 mois et ne peut dépasser 90 % du coût des achats. Les 10 % restant à charge peuvent faire l'objet d'un secours, si la situation le nécessite.

La demande est à faire auprès du service d'Action sociale de la MSA, qui fournit le dossier à compléter et à transmettre, accompagné du devis et du dernier avis d'imposition. Le remboursement est effectué par prélèvement sur les prestations MSA ou, en l'absence, par prélèvement bancaire.

> Fonds solidarité logement

Géré par le Département, le FSL peut aider financièrement pour l'achat de mobilier de base, uniquement dans une situation d'accès à un logement.

> Ressourceries et associations caritatives

Les ressourceries et les structures Emmaüs comptent plusieurs points de vente sur le département et permettent l'achat à bas prix de meubles ou appareils électroménagers.

À qui dois-je m'adresser ?

> Contactez votre MSA : 03 85 39 51 75.

> Le site internet du Réseau national des Ressourceries recense les structures existantes sur tout le territoire national : ressourcerie.fr

> Les coordonnées des espaces de ventes Emmaüs sont accessibles à partir du site internet d'Emmaüs France : emmaus-france.org/ou-donner-ou-acheter/

Voir également les coordonnées des structures Emmaüs et des ressourceries de Saône-et-Loire, en fin de guide.

Santé

- 
- p. 22** > Vous rencontrez des problèmes de santé
- p. 23** > Vous rencontrez une situation de mal-être ou d'épuisement professionnel
- p. 24** > Vous êtes en incapacité temporaire de travailler : comment vous faire remplacer ?
- p. 25** > Vous rencontrez une situation d'invalidité ou de handicap
- p. 27** > Vous souhaitez vous renseigner sur la protection sociale, vos droits en cas de maladie ou d'accident
- p. 29** > Comment faire face à un accident de la vie ? Comment prévenir ?

Comment faire ?

> Les Instants santé MSA

Réalisé par des professionnels de santé, ces bilans de santé personnalisés et gratuits sont proposés aux adhérents du secteur agricole. Ils permettent une évaluation générale de l'état de santé et l'identification des facteurs de risque liés aux habitudes de vie et à l'activité professionnelle. Ils favorisent ainsi la prise en main de 'sa' santé pour prévenir le développement de maladies.

Les Instants santé MSA se composent d'un premier rendez-vous santé de moins d'une heure organisé près de chez vous, suivi d'une consultation avec le médecin généraliste de votre choix. Celui-ci vous examine, vous explique vos résultats d'examen et vous oriente vers les actions adaptées à vos besoins et les soins complémentaires nécessaires.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier directement de la consultation avec le médecin sans vous rendre au premier rendez-vous santé.

> Pour plus d'informations : msa.fr/lfy/sante/instants-sante

> Aide à domicile Santé (MSA)

Si vous rencontrez des problèmes de santé nécessitant le recours à l'intervention d'une aide à domicile, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide financière de votre organisme d'assurance ou de votre complémentaire santé. La MSA peut également intervenir sous certaines conditions, lorsqu'aucune solution alternative d'aide n'a été trouvée.

À qui dois-je m'adresser ?

> Contactez votre MSA : 03 85 39 51 75.

> Vous pouvez également en parler avec votre médecin-traitant.

Vous rencontrez une situation de mal-être ou d'épuisement professionnel

Comment faire ?

Une situation de mal-être ou de détresse peut être liée à des difficultés professionnelles ou personnelles, un isolement, des problèmes sociaux, familiaux ou de santé ou au stress. Pour y faire face, la MSA se mobilise pour accompagner les exploitants et salariés agricoles, ainsi que leur famille, en cas de situation de souffrance ou de détresse.

> Agri'écoute

C'est un service d'écoute en ligne, à votre disposition. Accessible à tout moment, il permet de dialoguer de façon confidentielle avec un professionnel. Il offre la possibilité de bénéficier de 4 entretiens avec le même interlocuteur. Si l'assuré le souhaite, il est ensuite possible d'être mis en relation avec la cellule de prévention des risques psycho-sociaux de la MSA locale ou d'être orienté vers des professionnels de santé de proximité. Vous pouvez faire appel au service téléphonique Agri'écoute pour vous-même ou pour quelqu'un de votre entourage familial ou professionnel, relevant de la MSA.

> Groupe de paroles

La MSA propose également des groupes de paroles entre agriculteurs en situation de souffrance, de découragement ou de fragilité. Ces temps de parole permettent d'échanger librement avec des personnes rencontrant des difficultés similaires et ainsi retrouver de la confiance en soi.

> Aide au répit

Pour soutenir les exploitants en situation d'épuisement professionnel, une aide au remplacement et au répit peut être accordée par la MSA. Elle permet de bénéficier d'un ressourcement personnel ou familial à travers un temps de répit (groupes de paroles, consultations psychologiques, séjours de vacances, etc) avec l'intervention du Service de Remplacement. La demande d'accès au répit est réalisée par un travailleur social de la MSA, après entretien d'évaluation.

À qui dois-je m'adresser ?

- > Vous pouvez en faire part à votre médecin traitant.
- > La ligne téléphonique Agri'écoute est disponible 24h/24 et 7j/7, au 09 69 39 29 19 (prix d'un appel local).
- > Pour participer à des groupes de paroles ou vous renseigner sur l'aide au répit, vous pouvez vous rapprocher de vos interlocuteurs de la MSA : 03 85 39 51 75

Vous êtes en incapacité temporaire de travailler : comment vous faire remplacer ? Quelles aides existent ?

Comment faire ?

> Service de remplacement

En cas d'empêchement temporaire ou d'absence (maladie, accident, décès, formation, congé, mandat professionnel et congé maternité/paternité), il est possible de bénéficier de la mise à disposition d'un Agent de Remplacement spécialisé, en adhérant au « Service de Remplacement ».

Le « Service de Remplacement » est l'employeur de l'agent mis à votre disposition, ce service prend en charge l'ensemble des démarches administratives.

> Prises en charge financière

En qualité d'adhérent au « Service de Remplacement », il est également possible de souscrire à un contrat d'assurance collectif de Groupama. Celui-ci permet la prise en charge, en cas d'arrêt de travail ou de décès, de l'essentiel des frais de main d'œuvre occasionnés par la mise à disposition d'un agent pour votre remplacement ou celui des membres non-salariés de votre famille participant aux travaux de l'exploitation.

Par ailleurs, sous réserve d'être assuré auprès de la Caisse régionale MSA de Bourgogne, celle-ci peut attribuer une aide contribuant au financement du remplacement de tous les membres actifs de l'exploitation, en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, de décès ou d'hospitalisation d'un enfant considéré à charge au sens des prestations familiales.

Le dossier est instruit par le service de remplacement et la participation de la MSA est versée directement à ce service à l'appui des pièces justificatives.

À qui dois-je m'adresser ?

> Service de remplacement Saône-et-Loire

06 49 93 69 31 - service.remplacement71@gmail.com

Vous rencontrez une situation d'invalidité ou de handicap

Comment faire ?

> Situation d'invalidité

L'invalidité peut résulter d'une maladie, d'un accident non professionnel ou d'une usure prématurée de l'organisme. L'état d'incapacité est apprécié par le médecin conseil de la MSA en relation avec le médecin traitant.

La reconnaissance de l'invalidité peut ouvrir droit au versement d'une pension pour les assurés sociaux, assujettis à l'AMEXA (assurance maladie des exploitants agricoles) depuis au moins un an. Par ailleurs, si vous êtes reconnu inapte au travail, vous pouvez obtenir votre retraite de base au taux plein de 50%, dès l'âge légal de départ et sous certaines conditions, quelle que soit votre durée d'assurance.

> Pour plus d'informations : msa.fr/lfy/sante/invalidite-inaptitude

> Situation de handicap

Le handicap est défini par la loi comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé.

La reconnaissance du handicap se traduit par un taux d'incapacité, déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), à partir de l'évaluation faite par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

La reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) s'adresse aux personnes en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer certains types d'activités, en raison de problèmes de santé (maladie, handicap). Vous n'avez aucune obligation à faire reconnaître votre handicap. Cependant la

reconnaissance du handicap permet d'avoir accès à certaines aides et dispositifs, ainsi qu'à un ensemble de mesures favorisant l'insertion professionnelle, dans le cas d'une RQTH.

> Maintien dans l'emploi et accompagnement professionnel

Après reconnaissance du handicap, vous pouvez être accompagné par Cap emploi dans le cadre de la recherche d'emploi ou de maintien dans l'emploi. Votre conseiller identifie avec vous l'aide de l'Agefiph la mieux adaptée à votre situation (étude de l'ergonomie du poste, aménagement...).

À qui dois-je m'adresser ?

- > Contactez votre MSA : 03 85 39 51 75.
- > MDA-MDPH, lieu d'information et d'orientation pour les personnes en situation de handicap : 03 85 21 51 30.
Voir les coordonnées des antennes MLA en fin de guide.
- > Agefiph
agefiph.fr/bourgogne-franche-comte
- > France Travail : 03 85 22 82 72

Vous souhaitez vous renseigner sur la protection sociale, vos droits en cas de maladie ou d'accident

Comment faire ?

En tant que non-salarié agricole, vous êtes obligatoirement rattaché à la MSA. Vous bénéficiez à ce titre de l'Amexa donnant accès aux prestations santé pour vous-même et les membres de votre famille et de l'Atexa qui vous protège contre les risques d'accident du travail et les maladies professionnelles et leurs conséquences.

> L'assurance maladie des exploitants (Amexa)

Si vous remplissez les conditions, la signature de votre dossier d'affiliation marque votre entrée dans le régime agricole d'assurance maladie des exploitants agricoles. À ce titre, vous bénéficiez d'une couverture maladie permettant le remboursement de vos soins médicaux, pharmaceutiques et dentaires, sur la base des taux en vigueur. La part restant à votre charge est remboursée par votre complémentaire santé. Si vous n'en avez pas, il est conseillé d'en souscrire une.

Par ailleurs, en cas de naissance ou d'adoption, vous pouvez bénéficier d'un congé et vous faire remplacer sur l'exploitation ; en cas d'invalidité totale ou partielle, l'assurance invalidité de l'Amexa permet l'attribution d'une pension d'invalidité, sous réserve de remplir certaines conditions. Enfin, depuis 2014, vous bénéficiez d'un revenu de base lors d'un arrêt de travail prescrit en cas de maladie ou d'accident de la vie privée.

> L'assurance accident du travail (Atexa)

Un accident du travail ou une maladie professionnelle entraîne des dépenses de santé, voire un arrêt de travail. Réservée aux exploitants agricoles, cotisants solidaires (sous certaines conditions), collaborateurs d'exploitation ou aides familiaux, l'Atexa vous protège contre ces risques et leurs conséquences. Les prestations prévoient une prise en charge à 100% des frais de santé, des indemnités journalières forfaitaires, une rente accident du travail à partir d'un certain taux d'incapacité, un accompagnement par les services en Santé-sécurité au travail de la MSA.

> Pour plus d'informations : msa.fr/lfy/exploitants/amexa-atexa

À qui dois-je m'adresser ?

> Contactez votre MSA et/ou sollicitez un « Rendez-vous prestations ». 03 85 39 51 75.

NOTES

Vie de l'exploitation

31

- p. 32 > Vous souhaitez améliorer vos performances et vos résultats techniques et économiques
- p. 34 > Vous souhaitez être accompagné dans la gestion comptable et administrative de votre exploitation
- p. 35 > Vous souhaitez être accompagné pour faire face à des difficultés (techniques, économique, sociales...)
- p. 37 > Vous rencontrez des difficultés spécifiques avec votre cheptel
- p. 38 > Vous rencontrez des difficultés à payer vos fournisseurs et/ou échéances bancaires
- p. 40 > Vous rencontrez des difficultés à payer vos cotisations sociales
- p. 41 > Vous rencontrez des difficultés à payer vos impôts
- p. 42 > Vous faites face à une crise conjoncturelle
- p. 43 > Vous rencontrez une situation de litige (associés, salariés, administrations)
- p. 44 > Vous souhaitez suivre une formation
- p. 45 > Vous souhaitez embaucher un salarié (ou un apprenti) : quels sont les aides et dispositifs existants ?
- p. 47 > Vous avez un projet d'investissement : quelles sont les aides ?
- p. 48 > Vous souhaitez préparer votre départ en retraite
- p. 49 > Vous souhaitez transmettre votre activité
- p. 50 > Vous vous posez des questions sur la cessation de votre activité



Vous souhaitez améliorer vos performances et vos résultats techniques et économiques

Comment faire ?

> Réalisation d'audits

Réaliser un Audit permet d'identifier les points forts et les points faibles de votre exploitation et de mettre en place, avec vous, un plan d'action.

Dans le cadre de cet accompagnement, l'Etat participe au financement de la réalisation d'Audits globaux des exploitations en difficultés (plafond d'aide de 1 500€)

saone-et-loire.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Agriculteurs-en-difficulte/L-audit-global-de-l-exploitation-agricole/L-audit-global-de-l-exploitation-agricole

Si vous êtes viticulteurs, vous pouvez solliciter une aide au diagnostic d'exploitation dans les caves particulières viticoles auprès de FranceAgriMer.

franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-au-diagnostic-d-exploitation-dans-les-caves-particulieres-viticoles

> Faire le point sur sa mécanisation

La Fédération des CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole) vous propose 2 outils, utilisables en conseil individuel ou en groupe :

- Flash Méca : permet d'évaluer en 2 heures, avec l'appui d'un animateur CUMA, le risque d'avoir des charges élevées. Cet état des lieux est réalisé à partir de critères techniques faciles à identifier : nombre d'heures de traction, litres de carburant consommés par an, puissance des tracteurs.

- Mécagest : permet de chiffrer vos coûts de mécanisation actuels et d'étudier l'impact d'une nouvelle organisation de votre parc matériel. Mécagest fournit une étude et des simulations technico-économiques détaillées.

> **Conseillers de la Chambre d'agriculture**

Vous pouvez également bénéficier de conseil individuel ou collectif (formations) sur des thèmes techniques, en contactant un conseiller d'entreprise et de filières de la Chambre d'Agriculture.

À qui dois-je m'adresser ?

- > Audit État : ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr
- > Chambre d'Agriculture : 03 85 29 55 50
 - Responsable Service Entreprise : 06 77 81 69 89
- > CUMA Bourgogne Franche-Comté : 03 80 28 81 91
bourgognefrancheconte@cuma.fr
- > FranceAgriMer : portailsve.franceagrimer.fr/sve-presentation/vues/publique/choix-theme.xhtml

Vous souhaitez être accompagné dans la gestion comptable et administrative de votre exploitation

Comment faire ?

> « Bien gérer sa ferme »

Si vous rencontrez des difficultés à suivre votre comptabilité ou à gérer le volet administratif de votre exploitation, vous pouvez participer à cette action de réappropriation de la gestion et de l'organisation administrative

Les objectifs de l'action sont de :

- comprendre l'utilité de réaliser sa comptabilité dans les temps,
- mieux maîtriser la vision de votre exploitation, pour mieux vous l'approprier,
- définir vos projets et les outils de gestion dont vous aurez besoin,
- découvrir l'utilité de l'outil informatique dans la gestion de l'exploitation,
- comprendre mieux les indicateurs et les démarches de gestion.

> Réseau de bénévoles accompagnants de la MSA

Le réseau de bénévoles accompagnants peut vous soutenir dans votre quotidien personnel ou professionnel, en lien avec un travailleur social MSA, de manière ponctuelle ou sur un plus long terme.

À qui dois-je m'adresser ?

> Contactez un travailleur social de la MSA : 03 85 39 51 75

> Vous pouvez également contacter votre délégué MSA local.

Pour connaître les noms de vos délégués : bourgogne.msa.fr/lfp/ldelegues-msa-bourgogne

> Pour bénéficier de conseil en matière de gestion, pensez également à contacter votre Centre comptable.

Vous souhaitez être accompagné pour faire face à des difficultés (techniques, économiques, sociales...)

Comment faire ?

> Dispositif « Agrisolidarité »

Si vous rencontrez des difficultés (économiques, sociales, techniques...), vous pouvez faire appel à Agrisolidarité. Cette association, regroupant les organisations professionnelles agricoles de Saône-et-Loire, a pour but de favoriser un partenariat avec vos différents interlocuteurs, afin de vous accompagner dans un retour vers une situation stable ou un nouveau projet professionnel.

Cet accompagnement global passe par un premier entretien sans engagement, puis la mise en place d'un contrat d'accompagnement. Celui-ci peut porter sur des problématiques techniques, économiques, financières... Il est mis en place pour un an, renouvelable deux fois maximum.

> Travailleurs sociaux MSA

Les travailleurs sociaux sont là pour vous écouter, vous informer, vous orienter, vous guider dans vos démarches. Selon votre situation, un accompagnement social individuel et/ou collectif peut vous être proposé par un travailleur social.

> Cellule départementale d'accompagnement des agriculteurs en difficulté

Si vous rencontrez des difficultés structurelles, pour des raisons techniques, économiques et/ou sociales, vous pouvez saisir la cellule d'accompagnement. Son objectif est de vous accompagner, afin de vous réorienter vers la solution la plus adaptée, après accord de votre part.

Coordonnée par la Direction Départementale des Territoires DDT, cette cellule est composée de représentants techniques ou administratifs des structures suivantes : Direction Départementales de la Protection des Populations (DDPP), Direction Départementales de l'emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), l'Agence Régionale de Santé (ARS), GDS, Chambre d'Agriculture, MSA, Agrisolidarité, Solidarité Paysans, SAFER, organismes bancaires et d'assurance, centre de comptabilité, représentants des vétérinaires sanitaires, des syndicats agricoles. Ses membres ont signé un engagement de confidentialité.

Les acteurs agricoles ayant repéré une situation difficile peuvent également saisir la cellule.

saone-et-loire.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Agriculteurs-en-difficulte/La-cellule-d-accompagnement-des-agriculteurs-en-difficulte/La-cellule-d-accompagnement

À qui dois-je m'adresser ?

> Association Agrisolidarité, Répondeur pour être rappelé :

06 72 97 07 19

> Travailleurs sociaux MSA : 03 85 39 51 75

> DDT 71 - Unité GCEE : ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

03 85 21 86 22

Vous rencontrez des difficultés spécifiques avec votre cheptel

Comment faire ?

> **Si vous avez de la mortalité sur votre cheptel**, contactez votre vétérinaire ou votre représentant GDS (Groupement de défense sanitaire) local. Pour connaître son numéro, appelez le standard du GDS au numéro ci-dessous.

> **Si vous avez des difficultés dans la tenue de votre cahier d'élevage, le suivi de l'identification, des passeports, des boucles etc.** contactez l'EDE (Etablissement départemental d'élevage) : au numéro qui s'affiche ci-dessous.

Vous pouvez également contacter votre conseiller de secteur ou filière, de la Chambre d'Agriculture.

À qui dois-je m'adresser ?

- > Groupement de défense sanitaire (GDS) : 03 85 27 07 70
- > Établissement départemental d'élevage (EDE) : 06 45 47 63 00

Vous rencontrez des difficultés à payer vos fournisseurs et/ou vos échéances bancaires

Comment faire ?

> Dispositif « Agrisolidarité »

Agrisolidarité peut vous accompagner dans ces démarches : étalement des dettes fournisseurs, restructuration bancaire, année blanche.

> Règlement amiable judiciaire (RAJ), redressement judiciaire et liquidation judiciaire

Le RAJ est destiné à prévenir et régler les difficultés financières des exploitations agricoles par la conclusion d'un accord amiable entre l'agriculteur et ses principaux créanciers. Si le règlement amiable n'aboutit pas, le redressement judiciaire permet la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. Lorsque le redressement de l'exploitation est manifestement impossible, la liquidation permet d'organiser une cessation d'activité et une vente de l'actif qui purgera partiellement ou totalement le passif. La Chambre d'agriculture propose un accompagnement des exploitants en redressement judiciaire : aides à la déclaration de cessation des paiements, accompagnement aux audiences, aide à la préparation d'un plan de redressement.

> Aide à la relance des exploitations agricoles

Le dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) est destiné aux exploitants agricoles en situation de difficultés financières structurelles. Il vise à faciliter la restructuration des dettes de l'exploitation afin que l'exploitant retrouve une capacité à faire face à ses échéances, grâce à une aide au plan de restructuration de 10 800 € pour la première unité de travail non-salariée. Afin d'assurer le bon déroulement du plan et le retour progressif à la rentabilité, une aide au suivi technico-économique est mise en place.

Le dispositif AREA peut également être mis en œuvre en faveur d'une exploitation faisant l'objet, au moment de la demande d'aide, d'une procédure judiciaire de redressement, de sauvegarde ou de règlement amiable.

Conditions d'éligibilité : critères économiques de l'exploitation, réalisation d'un audit global

saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Agriculteurs-en-difficulte/Aide-a-la-relance-des-exploitations-agricoles-AREA/Aide-a-la-relance-des-exploitations-agricoles-AREA

À qui dois-je m'adresser ?

- > Les conseillers de la Chambre d'agriculture, en lien avec les TGI : 03 85 29 55 50
- > Votre conseiller bancaire - Votre comptable
- > DDT 71 - Pôle Agriculteurs en difficulté : 03 85 21 86 22

Vous rencontrez des difficultés à payer vos cotisations sociales

Comment faire ?

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous acquitter de vos cotisations sociales dans les délais prévus, vous pouvez consulter : **la plaquette MSA Bourgogne.**

À qui dois-je m'adresser ?

> Contactez votre caisse locale de la MSA :
03 85 39 51 75

Vous rencontrez des difficultés à payer vos impôts

Comment faire ?

> Dispositif « Agrisolidarité »

Délais de paiement, étalement, remise gracieuse

Si vous avez des difficultés financières provisoires et que vous n'êtes pas en mesure de payer votre impôt à l'échéance, vous pouvez demander, en fonction de votre situation, à bénéficier :

- à titre exceptionnel, d'un délai de paiement
- ou, en cas de baisse brutale de vos revenus, du dispositif particulier d'étalement
- ou d'une remise gracieuse

Pour plus d'informations :

impots.gouv.fr/portail/professionnel/je-suis-en-situation-difficile

impots.gouv.fr/portail/particulier/jai-des-difficultes-pour-payer

impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-faire-une-demande-de-remise-gracieuse

BON À SAVOIR : crédits d'impôts

Des crédits d'impôt existent en faveur de l'agriculture biologique. Pour plus d'informations :

impots.gouv.fr/portail/formulaire/2079-bio-sd/credit-dimpot-en-faveur-de-lagriculture-biologique

Par ailleurs, il est possible de demander le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC) sur les achats de gazole non routier et de fioul lourd. Plus d'informations :

mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/taxe-interieure-de-consommation

À qui dois-je m'adresser ?

> Votre centre des finances publiques : 03 85 39 65 65
saone-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/21153/184812/file/coordonnees.centres_financespubliques-2.pdf

Vous faites face à une crise conjoncturelle

Comment faire ?

Le monde agricole est soumis à des crises économiques, sanitaires et climatiques.

Pour faire face à ces phénomènes, les institutions débloquent des fonds. Pensez à consulter les sites suivants :

franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere
saone-et-loire.gouv.fr

bourgognefranchecomte.fr/guide-des-aides?field_domaine_target_id=79&field_vous_etes_target_id=All&field_types_value=aide
saoneetloire71.fr

(Exemples d'aides : indemnisation FCO, aide au renouvellement du cheptel apicole, aide réduction production laitière, aides sécheresse...)

À qui dois-je m'adresser ?

- > Direction départementale des territoires (DDT 71) :
03 85 21 86 92
- > Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire : 03 85 29 55 50
- > Département de Saône-et-Loire : Mission Politique Agricole
- 03 85 39 57 89
- > Région Bourgogne Franche-Comté : 09 70 28 90 00
- > FranceAgriMer : portailsve.franceagrimer.fr/sve-presenta-tion/vues/publique/choix-theme.xhtml

Vous rencontrez une situation de conflit ou de litige dans votre vie professionnelle (associés, salariés, administrations, etc.)

Comment faire ?

> Conseil départemental de l'accès au droit

Sur tout le territoire national, il existe des lieux gratuits, confidentiels et anonymes pour informer sur ses droits et devoirs, et orienter vers les professionnels du droit qualifié. Ces points d'accès au droit sont coordonnés par les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD). En Saône-et-Loire, des permanences sont organisées au plus proche des habitants, sur l'ensemble du département. Pour plus d'informations : justice.fr/acces-droit

Pour connaître les permanences gratuites en Saône-et-Loire :

cdad71.fr/permanences-departementales/

> Le Service juridique de la FDSEA peut également apporter des informations et conseils. Des consultations juridiques sont possibles, sur rendez-vous. Différentes prestations sont également proposées comme la rédaction d'actes juridiques (baux ruraux...), des expertises amiables, le règlement amiable de litiges (bail, voisinage, litiges commerciaux...), ainsi que la défense contentieuse dans les litiges concernant le statut du fermage, la protection sociale, etc.

Pour plus d'informations : fdsea71.fr/services/service-juridique/

> Le service juridique de la Chambre d'agriculture propose des permanences téléphoniques (gratuites) pour répondre aux préoccupations juridiques liées au droit rural et des consultations juridiques sur rendez-vous pour les questions les plus complexes (conditions tarifaires sur demande).

D'autres acteurs peuvent également vous aider selon votre problématique : l'Inspection du travail (DIRECCTE), votre notaire, votre assurance professionnelle, la Mairie de votre commune, etc.

À qui dois-je m'adresser ?

> CDAD 71 :

- Secteur de Mâcon : 06 40 48 40 23 / adad.macon@orange.fr

- Secteur de Chalon-sur-Saône : 06 40 48 52 86 / adad-chalon@orange.fr

> FDSEA 71 (service juridique) : 03 85 29 56 01 - service.juridique@fdsea71.fr

> Juriste de la Chambre d'Agriculture : 07 88 91 04 65

Comment faire ?

Le droit à la formation des non-salariés agricoles est inscrit dans le code rural et de la pêche maritime (article L718-2-1). Le versement annuel d'une cotisation à la formation professionnelle leur permet de bénéficier d'un droit personnel à se former, géré et financé par VIVEA, fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles.

Créé par convention entre les 4 syndicats représentatifs de la profession agricole, VIVEA accompagne les chefs d'exploitation et leurs conjoints dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue.

Vous pouvez consulter en ligne la liste des formations financées par les comités VIVEA et les coordonnées des organismes de formations auprès desquels vous pourrez vous inscrire :

vivea.fr/choisir-une-formation/

Pour connaître les conditions de financements et les critères d'éligibilité :

vivea.fr/chefs-dentreprise-et-collaborateurs/faq/

vivea.fr/chefs-dentreprise-et-collaborateurs/public-et-droits/

À qui dois-je m'adresser ?

- > Vivea : 03 81 47 47 41 (Région Est) / vivea.fr
- > Service formation de la Chambre d'Agriculture
06 43 47 20 36

Vous souhaitez embaucher un salarié (ou un apprenti) : quels sont les aides et les dispositifs existants ?

Comment faire ?

> Le Service de Remplacement :

Afin de bénéficier d'un agent de remplacement, vous pouvez adhérer au service de remplacement (SR) de votre canton. L'adhésion varie de 40 à 80€ à l'année. Le coût d'une journée est subventionné. En cas de raisons de santé ou d'épuisement professionnel, vous pouvez faire une demande de prise en charge de l'intervention du salarié auprès de la MSA. En cas d'arrêt de travail pour raisons de santé, les assurés Groupama bénéficient également d'une prise en charge.

> Le Service Emploi et paie de la FDSEA (Fisca-conseil)

Le syndicat patronal, FDSEA 71, vous accompagne dans l'embauche et la gestion des salariés, en mettant à disposition une gamme de conseils, outils et prestations juridiques adaptées : rédaction du contrat de travail, gestion des formalités administratives, animation du groupement d'employeurs, formations juridiques et ressources humaines, etc.

Pour en savoir plus : fdsea71.fr/services/service-emploi-et-paie/

> Bourse de l'emploi de l'ANEFA, APECITA, France Travail

Dans l'objectif de promouvoir l'emploi agricole, l'Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (ANEFA) anime une Bourse de l'emploi en ligne. Cet outil collecte les offres et les demandeurs d'emploi au niveau des 50 points d'accueil sur tout le territoire national.

lagriculture-recrute.org

L'APECITA accompagne également les entreprises dans leurs recrutements et recense des offres d'emploi en agriculture, agroalimentaire et environnement.

apecita.com

France Travail propose des services pour faciliter et accélérer les recrutements, auprès des employeurs de tout secteur d'activité.

francetravail.fr

> Apprentissage

Depuis le 1^{er} janvier 2020, pour les exploitations agricoles de moins de 11 salariés, le contrat d'apprentissage doit être envoyé au siège d'OCAPIAT. Les exploitants cherchant des apprentis et les apprentis cherchant des exploitants peuvent se rendre sur le site internet dédié, pour obtenir de l'information et démarrer leur recherche : apprentissage.bourgognefranchecomte.fr

> Titre emploi simplifié agricole (Tesa)

Vous pouvez recourir au Tesa simplifié pour embaucher un salarié saisonnier ou occasionnel en contrat à durée déterminée (CDD), de 3 mois maximum, quel que soit votre secteur d'activité professionnelle et votre effectif salarié.

Pour quels contrats ?

Le Tesa simplifié est adapté pour déclarer l'emploi de courte durée de 3 mois maximum des travailleurs occupés sous les CDD suivants :

- CDD de remplacement d'un salarié ;
- CDD de remplacement d'un non-salarié agricole absent (chef ou le collaborateur d'exploitation/d'entreprise, un aide familial ou un associé d'exploitation) ;
- CDD dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ;
- CDD d'usage pour les secteurs d'activité agricoles pour lesquels est autorisé le recours à ce type de CDD ;
- CDD saisonniers ;
- CDD vendanges.

Vous ne pouvez pas utiliser le Tesa simplifié pour les contrats de type particulier (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'accompagnement dans l'emploi,...). tesa.msa.fr/en-bref

À qui dois-je m'adresser ?

- > SR 71 (Service de remplacement de Saône-et-Loire) : 03 85 29 56 56
- > ANEFA Bourgogne Franche-Comté : 03 80 48 43 31
- > FDSEA (Services Emploi et paie) : 03 85 29 56 50
service.emploi@fdsea71.fr / service.paie@fdsea71.fr
- > Chambre d'Agriculture 71 (Apprentissage) : 03 85 29 55 50
- > MSA : 03 85 39 51 75
- > Votre Centre comptable, pour le conseil à l'embauche, l'établissement des fiches de paie.

Vous avez un projet d'investissement : quelles sont les aides ?

Comment faire ?

> Dans le cadre du PDR (Plan Développement Rural) Bourgogne, certains investissements peuvent être aidés :

saone-et-loire.gouv.fr/aides-aux-investissements-r444.html

draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/PDR-de-Franche-Comte

> Les investissements dans le cadre du PSN Volet Régional 2023-2027 (ex-PCAE) :

- des investissements dans les bâtiments d'élevage (modernisation, gestion des effluents en zone vulnérable, économie d'énergie),
- investissements contribuant à la performance dans le secteur végétal (aire de lavage, équipements productifs),
- des investissements relatifs aux équipements dans la transformation et la commercialisation dans les exploitations agricoles,
- des investissements non productifs en faveur de l'environnement dont l'objectif est de préserver la qualité de l'eau, la biodiversité...

europe-bfc.eu/programme-evenement/volet-regional-2023-2027/

La Chambre d'Agriculture peut vous accompagner dans le montage de votre dossier de subventions.

> Focus viticulteur

Dans le cadre de l'organisation commune de marché (OCM) viti-vinicole gérée par FranceAgriMer, les viticulteurs peuvent bénéficier d'aides spécifiques (exemple : aide à la restructuration du vignoble)

franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Organisation-commune-de-marche-et-aides-communautaires/OCM-vitivinicole

À qui dois-je m'adresser ?

> Projets bâtiments : 06 73 59 28 05

> DDT 71 - Unité projet d'exploitation : 03 85 21 86 23

contact.agriculture@bourgognefranchecomte.fr

> Chambre d'Agriculture 71 - Accompagnement aux projets PCAE :
03 85 29 55 50

> FranceAgriMer : portailsve.franceagrimer.fr/sve-presentation/vues/publique/choix-theme.xhtml

Vous souhaitez préparer votre départ en retraite

Comment faire ?

Vous avez la possibilité d'utiliser un des outils proposés par la Chambre d'Agriculture. Formation « Préparer sa retraite, anticiper sa transmission » Prenez le temps de définir votre stratégie de carrière pour mieux confier l'exploitation à votre repreneur, améliorer votre retraite et faciliter la succession. Dispensée par la Chambre d'agriculture, cette formation d'une durée de 2 jours et demi a pour objectifs de :

- connaître les mécanismes de calcul et d'optimisation de la retraite,
- clarifier vos projets de transmission et de vie future,
- décider des choix stratégiques (techniques, économiques et humains) pour maintenir l'exploitation viable et transmissible.

D'autres outils sont à votre disposition : accueil individualisé, journée d'information, etc.

saoneetloire.chambres-agriculture.fr/se-former/detail-des-formations/71-preparer-sa-retraite-anticiper-sa-transmission-1

BON À SAVOIR :

Contactez la MSA pour un rendez-vous dans les 6 mois précédant la date de votre départ à la retraite, afin de savoir quelle caisse étudiera et liquidera vos droits pour les régimes salariés, salariés agricoles et sécurité sociale des indépendants.

À qui dois-je m'adresser ?

- > Chambre d'Agriculture 71 - Conseillère projets d'installation et transmission : 03 85 29 55 50 ou 07 72 04 13 93
- > MSA : 03 85 39 51 75

Vous souhaitez transmettre votre activité

Comment faire ?

> PAT : Point Accueil Transmission

Il s'agit d'un Point d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les exploitants en cessation d'activité, que ce soit dans le cas d'un départ à la retraite ou non. Les conseillers vous feront bénéficier de leur expérience pour vous aider à clarifier votre projet de transmission, gérer votre fin de carrière, connaître les démarches à réaliser et les interlocuteurs à solliciter.

> Diagnostics de transmission

Si vous recherchez un repreneur et souhaitez vérifier la transmissibilité de votre exploitation, vous pouvez solliciter un Diagnostic transmission.

L'objectif est de permettre d'analyser et de présenter les conditions de transmission de son exploitation, et augmenter ses chances de trouver un repreneur. L'intervention est réalisée par un conseiller neutre et indépendant. Il peut calculer les différentes valeurs de l'exploitation. L'analyse est interprétée dans un délai d'un mois après la dernière rencontre.

Les tarifs et conditions de vente sont disponibles sur demande auprès de la Chambre d'agriculture.

saoneetloire.chambres-agriculture.fr/sinformer/sinstaller-et-transmettre/transmettre-son-exploitation

Point de vigilance : avant de transmettre votre activité, vérifiez que vous n'êtes plus engagé sur des aides agricoles.

À qui dois-je m'adresser ?

> Point accueil transmission / retraite : 07 72 04 13 93

> Chambre d'Agriculture 71 - Conseillère projets d'installation et transmission : 03 85 29 55 50

Comment faire ?

> « Cesser ? Changer ? Continuer autrement ? Envisager sa vie différemment »

Proposée par la MSA et la Chambre d'agriculture, cette formation a pour objectifs de :

- connaître les démarches et étapes pour organiser sa cessation d'activité,
- s'informer, avec des professionnels spécialisés, des aspects juridiques, fiscaux et sociaux, des soutiens et aides possibles sur le plan social, technique et financier...,
- échanger entre pairs sur ses préoccupations, les difficultés à prendre la décision, dédramatiser, lever les tabous, repérer ses forces et ses capacités au changement,.
- s'orienter, c'est-à-dire connaître les possibilités de reconversion, les démarches, les soutiens, et les institutions pouvant être sollicitées.

Avenir actifs BFC : conseil et accompagnement

Lancé par la Région Bourgogne Franche-Comté, ce service s'adresse aux agriculteurs qui s'interrogent sur leur avenir et qui ont un projet d'évolution professionnelle. Pouvant être mobilisé à tout moment, ce service gratuit et neutre vise à vous accompagner de manière personnalisée pour :

- vous informer sur vos droits, les métiers et l'environnement socio-économique de votre territoire,
- clarifier votre projet professionnel et personnel,
- valoriser vos compétences et expériences,
- construire, le cas échéant, un nouveau projet professionnel (évolution, reconversion, création d'activité, pluriactivité, etc.)

BON À SAVOIR : l'association Agrisolidarité peut vous accompagner dans la cessation amiable de votre activité. Le SASTI intervient également auprès des cotisants solidaires.

À qui dois-je m'adresser ?

- > Chambre d'Agriculture : 03 85 29 55 50
- > MSA : 03 85 39 51 75
- > Association Agrisolidarité, Répondeur pour être rappelé : 06 72 97 07 19
- > SASTI Bourgogne Franche-Comté : 03 73 73 51 21

Reconversions professionnelles Double-activité



p. 54 > Vous souhaitez réfléchir à un autre projet professionnel

p. 55 > Vous souhaitez trouver un emploi : quelles sont les possibilités de cumul ? Quelles articulations avec les aides ?

Vous souhaitez réfléchir à un autre projet professionnel

Comment faire ?

> Avenir en soi (MSA)

Programme d'accompagnement qui vous permet d'aller puiser, dans vos propres ressources, les atouts nécessaires pour réussir une période de changement, choisi ou imposé. Il s'agit d'une démarche personnelle, dans le cadre d'une dynamique de groupe, visant à identifier vos connaissances, savoir-être et savoir-faire, acquis au fil de ses expériences, servant à faire face à ce changement et à le réussir.

bourgogne.msa.fr/lfy/solidarite/avenir-en-soi

> Bilan de compétences et congé de formation (VIVEA)

L'objectif est d'accompagner, vers une reconversion professionnelle hors du secteur agricole, les exploitants agricoles en procédure de liquidation judiciaire qui doivent quitter leur métier pour des raisons économiques. Le dispositif permet une prise en charge financière des formations par VIVEA.

> Aide à la Réinsertion Professionnelle (ARP)

Destinée aux agriculteurs présentant de grandes difficultés économiques et souhaitant cesser leur activité, cette aide permet de faciliter la conversion grâce à :

- une aide au départ de 3 100 €, versée dès la cessation d'activité agricole,
- une aide complémentaire de 1 550 €, si vous êtes contraint de déménager.

Par ailleurs, il est possible d'aider à financer une formation, en l'absence de prise en charge par d'autres dispositifs.

saone-et-loire.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Agriculteurs-en-difficulte/L-aide-a-la-reinsertion-professionnelle-ARP/L-aide-a-la-reinsertion-professionnelle-ARP

À qui dois-je m'adresser ?

> MSA : 03 85 39 51 75

> Vivea : 03 81 47 47 41 (Région Est) - vivea.fr

> Chambre d'Agriculture aide à la reconversion professionnelle :
06 40 47 74 60 / 03 85 29 55 50

> DDT 71 - Unité GCEE : 03 85 21 86 22 - ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Vous souhaitez trouver un emploi : quelles sont les possibilités de cumul ? Quelles articulations avec les aides ?

Comment faire ?

> Conditions particulières

Si vous êtes jeunes agriculteurs bénéficiant de la DJA (dotation jeune agriculteur), un ratio revenu disponible agricole/revenu professionnel global est à respecter selon le type d'installation (ATP, ATS, progressive).

Si vous bénéficiez de l'ICHN (Indice compensatoire de handicaps naturels), vous devez retirer au moins 50% de votre revenu de l'activité agricole. Pour les exploitants dont l'activité agricole génère moins de 50% de leur revenu, et en fonction de seuils de revenu non agricole, le plafond de surfaces concernées par l'ICHN est réduit, voire ramené à zéro.

agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lichn

> Vigilance : Statut particulier du GAEC

La loi impose à tous les associés du GAEC d'exercer leur activité professionnelle au sein du groupement à titre exclusif et à temps complet.

Si vous êtes associé d'un GAEC et que vous désirez toutefois exercer une activité extérieure, vous devez faire une demande de dérogation auprès de la DDT. Cette activité doit être accessoire et ne pas dépasser 536 heures par an. Les demandes sont examinées par la formation spécialisée GAEC de la CDOA. En cas de non-respect de ces conditions, la dérogation sollicitée ne sera pas acceptée par le CDOA et le GAEC pourra faire l'objet d'un retrait d'agrément.

À qui dois-je m'adresser ?

> Chambre d'Agriculture : 03 85 29 55 50

> DDT71 :

Pôle GAEC : 03 85 21 86 63

Pôle PAC - ICHN : 03 85 21 28 59

Pôle DJA - installation : contact.agriculture@bourgognefranche-comte.fr

Accès au numérique et aux services



p. 58 > Vous souhaitez accéder aux démarches en ligne ou à un point-relais informatique

p. 59 > Vous avez besoin de vous équiper d'outils informatiques et / ou vous former au numérique

p. 60 > Vous avez besoin de vous déplacer

Vous souhaitez accéder aux démarches en ligne ou à un point-relais informatique

Comment faire ?

> Maisons France Services

Dans une « Maisons France Services » l'utilisateur est accueilli par un agent et peut, dans un lieu unique, obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. À proximité de chez soi, la Maison permet d'accéder à une large palette de services, articule présence humaine et outils numériques...

Elle offre aux habitants une aide, une écoute et un accompagnement de qualité dans les démarches de la vie quotidienne : aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative...

Plus d'informations :

www.france-services.gouv.fr

À qui dois-je m'adresser ?

> Voir la liste des Maisons France Services de Saône-et-Loire dans la partie « Annuaire ».

Vous avez besoin de vous équiper d'outils informatiques et/ou vous former au numérique

Comment faire ?

> Formation « Coup de pouce connexion » de la MSA

L'objectif est prévenir les risques de ruptures auxquels est exposée la personne fragile dans son insertion économique et sociale, par une démarche « d'e-inclusion » : maîtriser l'usage d'internet pour réaliser ses démarches en lignes, reprendre confiance en soi et restaurer l'estime de soi par l'acquisition de nouveaux savoirs, faire face aux difficultés de la vie quotidienne, acquérir des outils informatiques utiles pour son activité professionnelle et à titre personnel : matériel reconditionné équipé des logiciels nécessaires pour 50 € maximum. 12 séances de 3 heures, avec une pause, animée par un prestataire professionnel, cela comprend aussi la visite des services MSA pour rencontrer les agents opérateurs...

À qui dois-je m'adresser ?

> Contactez votre caisse locale de la MSA : 03 85 39 51 75

Comment faire ?

> Mobigo, le service de mobilité régionale

Accessible par Internet ou téléphone, Mobigo vous aide à préparer et gérer vos itinéraires en Bourgogne-Franche-Comté, en utilisant un ou plusieurs modes de déplacement : train, car, bus, tram, covoiturage, auto-partage, vélo, marche à pied.

Ce service régional de mobilité vise à favoriser et faciliter l'usage des transports collectifs en proposant des informations et des solutions simples et accessibles. Piloté par la Région Bourgogne-franche-Comté, il est le résultat d'un partenariat avec les collectivités et les réseaux de transports en commun.

> Plateformes mobilité

Les plateformes de mobilité ont principalement vocation à assurer des missions d'information et d'accompagnement à la personne, de prêt ou de location de moyens de locomotion (2 roues motorisées, vélos, voitures avec ou sans permis...) à des tarifs préférentiels et peuvent également assurer, selon chaque structure, des services complémentaires, tels que des ateliers de mobilité, des services de transport à la demande, etc.

7 plateformes mobilité couvrent l'ensemble du département de Saône-et-Loire et proposent différents services : locations de vélos, scooters, voitures, transport à la demande, auto-école sociale, information sur les transports, garage social, micro-crédits en lien avec la mobilité, etc.

viamobigo.fr/fr/mobilites/36/plates-formes-mobilite/271

À qui dois-je m'adresser ?

- > Mobigo - viamobigo.fr
- > Mission Mobilité Louhans : 03 85 74 10 54
- > Plateforme Mobilité du Creusot : 03 85 56 36 02
- > Point Mobilité Chalonnais : 03 85 43 50 24
- > Plateforme Mobilité de la régie des quartiers du bassin minier : 03 85 57 01 00
- > Point Mobilité de Mâcon : 03 85 21 97 15
- > Mobigam Autunois-Morvan : 03 85 54 57 66
- > C'Mobil Plateforme Mobilité Charolais-Brionnais : 03 85 85 81 38

VIE SOCIALE ET FAMILIALE

Caisse régionale MSA de Bourgogne

03 85 39 51 75

14, rue Félix TRUTAT

21046 DIJON Cedex

Ligne employeur : 09 69 36 20 60

bourgogne.msa.fr

Associations et acteurs de la Médiation familiale

Site internet de la Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux :
mediation-familiale.org

Association Vie et Liberté – Service Instants de famille

Service de Médiation familiale
172, rue de la Chanaye – Bâtiment Poésie – 71000 Mâcon
03 85 33 41 10
instants.defamille@orange.fr
instantsdefamille.fr

Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire

Service de Médiation familiale
177, rue de Paris – 71024 Mâcon
03 85 39 69 29
catherine.herve-brecheux@cafmacon.cnafmail.fr
Antennes à Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot et Montceau-les-Mines

ERSP – Espace ressource soutien à la parentalité

19 bis rue de Puebla
71200 Le Creusot
03 85 78 68 15 - ersp@sauvegarde71.fr
Antenne à Autun

L'Amarre (Association de Médiation d'Accompagnement à la Rencontre

Service de Médiation familiale

13, avenue Joanny Furtin

71120 Charolles

03 85 24 17 25 - amarre71@orange.fr

Antennes à Bourbon-Lancy et Digoïn

Service de soutien à la parentalité – PEP 71

Service de médiation familiale
1, rue Robert Desnos
Appartement 15 – 3^e étage
71000 Chalon-sur-Saône
09 53 91 10 07
mediation.familiale@pep71.org
pep71.org
Antenne à Louhans

Maisons de Justice et du Droit

annuaires.justice.gouv.fr

Maison de Justice et du Droit de Mâcon

155 avenue de Gaulle
71017 Mâcon Cedex
03 85 21 90 83 - mjd-macon@justice.fr

Maison de Justice et du Droit de Chalon-sur-Saône

5 Place de l'Obélisque
71100 Chalon-sur-Saône
03 85 90 87 80

Association de médiation et d'aide aux victimes d'infractions pénales (AMAVIP)

03 85 21 90 84 (Mâcon) ou
03 85 90 04 42 (Chalon-sur-Saône)
L'AMAVIP tient des permanences au sein des Maisons de justice et du droit de Mâcon et Chalon-sur-Saône. Des rendez-vous peuvent également être proposés à Autun, Montceau-les-Mines et Le Creusot.
saone-et-loire.gouv.fr/l-aide-aux-victimes-en-saone-et-loire-a5662.html

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

2 rue Jean Bouvet - 71000 Mâcon

03 85 32 42 01

cidff71@orange.fr

saoneetloire.cidff.info

Présent à Mâcon, le CIDFF assure des permanences sur tout le département.

Groupeement d'Aide Psychologique et de Soutien (GAPS)

14 Rue de la Grange Saint-Pierre

71850 Charnay-lès-Mâcon

09 60 05 09 36 - psy-gaps-macon.fr

Maison des Ados

22, rue de l'Héritan - 71000 Mâcon

03 85 20 56 80

28-30, rue du Pont de Fer

71100 Chalon-sur-Saône

03 85 90 01 44

contact@maisondesados71.fr

maisondesados71.fr

> Maison départementale des solidarités (MDS)

MDS de Chalon-sur-Saône

52, rue Pierre Deliry

71100 Chalon-sur-Saône

03 85 98 28 10

MDS de Louhans

23 bis, rue des Bordes

71502 Louhans cedex 02

03 85 75 70 20

MDS de Sennecey-le-Grand

21, rue de l'Ermitage

71240 Sennecey-le-Grand

03 85 94 94 10

MDS de Chagny

4, rue des Halles

71150 Chagny - 03 85 87 65 10

MDS de Pierre-de-Bresse

5 bis, avenue de la Gare - BP 10

71270 Pierre-de-Bresse

03 85 76 32 33

MDS de Paray-le-Monial

2, rue de la Poste - BP 12

71601 Paray-le-Monial cedex

03 85 81 61 00

MDS de Gueugnon

15, rue Jean-Bouveri

71130 Gueugnon - 03 85 85 80 20

MDS de Bourbon-Lancy

7, rue Sénateur Turlier

71140 Bourbon-Lancy - 03 85 89 04 97

MDS de Charolles

13, avenue Joanny-Furtin

71120 Charolles - 03 85 24 28 30

MDS de Chauffailles

Maison de canton - 4, rue Elie Maurette

71170 Chauffailles - 03 85 26 48 07

MDS de La Clayette

Place de l'Hôtel de Ville

71800 La Clayette - 03 85 28 11 56

MDS de Marcigny

8, rue Précy - 71110 Macigny

03 85 25 40 25

MDS de Mâcon

268, rue des Epinoches - CS 70126 -

71000 Mâcon - 03 85 21 65 00

MDS de Tournus

24, rue Jean-Jaurès - 71700 Tournus

03 85 32 21 40

MDS de Cluny

Place du Marché - 71250 Cluny

03 85 59 03 18

MDS de Montceau-les-Mines

8, rue François-Mitterrand

71300 Montceau-les-Mines

03 85 67 67 00

MDS du Creusot

2, avenue de Verdun - 71200 Le Creusot

03 85 77 03 30

MDS d'Autun

4, rue Parpas - BP 115

71404 Autun cedex - 03 85 86 54 44

Service de remplacement

59, Rue du 19 mars 1962

BP 522 - 71010 Macon cedex

0649936931

service.remplacement71@gmail.com

LOGEMENT

Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de Saône-et-Loire

03 85 39 30 70

adil71@adil71.org - adil71.org

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

6 quai Jules Chagot

71300 Montceau-les-Mines

03 85 69 05 25

contact@caue71.fr

Caisse régionale MSA de Bourgogne

14, rue Félix TRUTAT

21046 DIJON Cedex

03 85 39 51 75

bourgogne.msa.fr

> Commissions uniques délocalisées (CUD)

CUD d'Autun

Maison départementale des solidarités - 4, rue de Parpas - BP 115
71404 Autun - 03 85 86 54 44

CUD du Creusot

Maison départementale des solidarités - 2, avenue de Verdun
71200 Le Creusot
03 85 77 03 30

CUD de Montceau-les-Mines

Maison départementale des solidarités - 8, rue François Mitterrand
71300 Montceau-les-Mines
03 85 67 67 00

CUD de Paray-le-Monial

Maison départementale des solidarités - 2, avenue de la Poste
BP 12 - 71601 Paray-le-Monial cedex
03 85 81 61 00

CUD de Chalon-sur-Saône

Maison département des solidarités
52, rue Pierre Deliry
71100 Chalon-sur-Saône
03 85 98 28 10

CUD de Louhans

Maison départementale des solidarités - 23 bis rue des Bordes
71500 Louhans - 03 85 75 70 20

CUD de Mâcon

Territoire d'action sociale - Rue de Lingendes - 71026 Mâcon cedex 9
03 85 39 78 45

Association Le Pont

80 Rue de Lyon, 71000 MÂCON
03 85 21 94 50
secretariat@lepont.asso.fr

SANTÉ

Agri'écoute

09 69 39 29 19 (Prix d'un appel local)

Caisse régionale MSA de Bourgogne

09 69 36 20 50

14, rue Félix TRUTAT - 21046 DIJON
Cedex
bourgogne.msa.fr

> Maisons locales de l'autonomie (MLA)

MLA de Mâcon

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé
71026 Mâcon - 03 85 21 51 79
mla71macon@saoneetloire71.fr

MLA d'Autun

36, avenue Charles de Gaulle
71400 Autun - 03 85 86 90 50
mla71montceau@saoneetloire71.fr

MLA du Creusot

2, avenue de Verdun
71201 Le Creusot - 03 85 77 97 80
mla71montceau@saoneetloire71.fr

MLA de Chalon-sur-Saône

2, rue du Paradis
71100 Chalon-sur-Saône - 03 85 98 28 06
mla71chalon@saoneetloire71.fr

MLA de Louhans

3, rue des Bordes - 71500 Louhans
03 85 75 85 85
mla71louhans@saoneetloire71.fr

MLA de Montceau-les-Mines

8, rue François-Mitterrand
71300 Montceau-les-Mines
03 85 67 67 15
mla71montceau@saoneetloire71.fr

Point d'accueil MLA de Cluny

Rue des Ravattes - CLIC - Résidence
Bénéthin - 71250 Cluny
03 85 59 30 60
coord.geronto.cluny@orange.fr

Point d'accueil MLA de Tournus

Centre hospitalier - Rue Vitrier
CLIC Réseau de santé des trois
rivières - 71700 Tournus
03 85 51 35 78
rs3r@orange.fr

Agefiph Délégation régionale**Bourgogne Franche Comté**

Immeuble Osiris - 7, boulevard
Winston Churchill - BP 6615
21066 Dijon Cedex
www.agefiph.fr

Cap Emploi Saône-et-Loire

1000, avenue du maréchal de Lattre
de Tassigny - Maison de l'emploi -
71000 Mâcon
03 85 22 82 72

Service de remplacement

59, Rue du 19 mars 1962
BP 522 - 71010 Macon cedex
service.remplacement71@gmail.com
06 49 93 69 31

VIE DE L'EXPLOITATION RECONVERSION PROFESSIONNELLE - DOUBLE-ACTIVITE

Caisse régionale MSA de Bourgogne

14, rue Félix TRUTAT
21046 Dijon Cedex
03 85 39 51 75
Missions et secteurs d'intervention
des travailleurs sociaux territorialisés
www.bourgogne.msa.fr

Association Agri-solidarité :

06 72 97 07 19

Chambre d'Agriculture

Accueil : 03 85 29 55 50
accueil@sl.chambagri.fr
Agriculteurs fragilisés - Charollais -
Brionnais : Florent Cottin :
06 75 35 16 96
Agriculteurs fragilisés - Autunois -
Chalonnais : Violaine Bigot :
06 40 47 74 60
Agriculteurs fragilisés - Mâconnais :
Martine Despreaux-Robelin :
06 75 35 19 08
Agriculteurs fragilisés - Bresse :
Céline Le Liard : 0785 73 98 51
Accompagnement Redressement
Judiciaire sur le Tribunal de Mâcon :
Violaine Bigot : 06 40 47 74 60
Accompagnement Redressement
Judiciaire sur le Tribunal de Châlon :
Martine Despreaux-Robelin :
06 75 35 19 08
Service Formation : 03 85 29 55 50

**Direction départementale des
territoires de Saône-et-Loire****Service Économie agricole**

Secrétariat : 03 85 21 86 50
Pôle PAC : 03 85 21 86 86

- prise de rendez-vous
- MAEC (Mesures agro-
environnementales et climatiques) /
aides Bio

- DPB (Droits à paiement de base)
- aides animales
- ICHN (Indemnité compensatoire de handicap naturel)
- assurance récolte

Pôle autorisation d'exploiter :

03 85 21 86 46

Pôle GAEC et création n°pacage :

03 85 21 86 93 / 03 85 21 86 63

Pôle calamités agricoles :

03 85 21 86 66

Pôle contrôle :

03 85 21 86 68

Pôle agriculteurs en difficulté :

03 85 21 86 22

Conseil départemental d'accès aux droits

Secteur de Mâcon

03 85 39 92 06

cdad-saone-et-loire@justic.fr

cdad71.fr

03 85 39 92 06

Secteur de Châlon-sur-Saône :

03 85 98 28 10

FDSEA 71

Maison de l'agriculture

59 Rue du 19 Mars 1962

71000 Mâcon

03 85 29 55 30

Établissement départemental de l'Élevage (EDE) :

03 85 29 55 80

Groupe de défense sanitaire (GDS) :

03 85 27 07 70

Département de Saône-et-Loire

Hôtel du Département - Rue de Lingendes - 71026 Mâcon cedex 9

03 85 39 66 00

saoneetloire71.fr

Région Bourgogne – Franche-Comté

Hôtel de Région - 4 square Castan –

CS 51857 - 25031 Besanson Cedex

09 70 28 90 00

bourgognefranche.comte.fr

CUMA Bourgogne Franche-Comté

03 85 29 57 14

jean-philippe.rousseau@cuma.fr

FranceAgriMer

4bis avenue Hoche BP 87865

21078 Dijon cedex

portailsve.franceagrimer.fr/sve-presentation/vues/publique/choix-theme.xhtml

SASTI BFC - Antenne de Saône-et-Loire

74 avenue de Paris

71100 Chalon-sur-Saône

03 73 73 51 21

nathalie.botovelo@sasti-bfc.fr

sasti-bourgogne.fr

facebook : ASTIBourgogne21/

VIVEA (Est)

12, rue de Franche-Comté

Valparc - Espace Valentin Est

25480 École-Valentin

03 81 47 47 41

Fax : 03 81 47 47 42

contactest@vivea.fr

ANEFA Bourgogne-Franche-Comté

1, rue des Coulots

21110 Breteniere

03 80 48 43 31

anefa-bfc@anefa.org

bourgogne-franche-comte.anefa.org

France Travail - Agence de Mâcon

1000, avenue Maréchal de Lattre

de Tassigny - 71870 Mâcon

Tél candidat : 3949

Tél employeur : 3995

Prévention du MAL-ÊTRE AGRICOLE

Salariés et exploitants

Soutiens gratuits,
confidentiels
et personnalisés
en Saône-et-Loire



MAL-ÊTRE

Solitude, détresse ou dépression. Je ne reste pas seul face à mes difficultés personnelles ou professionnelles.

09 69 39 29 19 - agrieccoute.fr



santé
famille
retraite
services

AGRI'ÉCOUTE

Service d'écoute 24h/24 et 7j/7
dédié au monde agricole et rural
Prix d'un appel local



DIFFICULTÉS MULTIPLES

Je suis exploitant et je rencontre des difficultés économiques, techniques sur mon exploitation.

Agri-solidarité

06 72 97 07 19

DIFFICULTÉS PERSONNELLES

Je rencontre ou un proche rencontre des difficultés de santé ou sociales, je demande à être recontacté.

<https://forms.office.com/e/TE4C9mqnYa>



santé
famille
retraite
services



SOUFFRANCE

Je m'inquiète pour quelqu'un, je suis éprouvé par un suicide.

NUMERO NATIONAL DE PREVENTION DU SUICIDE

3114

écoute professionnelle
et confidentielle
24h/24 et 7j/7
Appel gratuit
www.3114.fr



URGENCE

SAMU

Service d'aide médicale d'urgence



15

Urgence médicale



112

Numéro d'appel d'urgence européen

SAÔNE-LOIRE
DÉPARTEMENT



CERFRANCE
SAÔNE-ET-LOIRE



service
de remplacement

« Saône et Loire »

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté



GDS
Saône-et-Loire



cc
Solidarité
PAYSANS

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction générale adjointe à l'aménagement
Mission politique agricole
Espace Duhesme - 18, rue de Flacé
CS70126 - 71026 Mâcon Cedex 9

03 85 39 57 89

mission-agriculture@saoneetloire71.fr

www.saoneetloire.fr